

Avis de convocation / avis de réunion



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 24 922 589 €
Siège social : 66 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
562 075 390 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 11 septembre 2020 à 9 heures 30** au Centre de Conférences Capital 8, 32 Rue de Monceau – 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des apports partiels d'actifs portant sur l'intégralité des actions détenues par la société FFP dans le capital des sociétés PEUGEOT SA et FAURECIA, ainsi que sur tous les biens, droits et obligations attachés à ces participations, et notamment le bénéfice et la charge du contrat d'*equity swap* conclu avec Natixis le 6 mars 2020, portant sur 18.096.564 actions de PEUGEOT SA, au profit de la société MAILLOT I, ainsi que sur l'intégralité des actions détenues par la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES dans le capital de la société PEUGEOT SA, ainsi que sur tous les biens, droits et obligations attachés à cette participation, ainsi que de leur rémunération ;
- Conditions suspensives des apports partiels d'actifs ;
- Pouvoirs.

L'avis de réunion, comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 83 du 10 juillet 2020.

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié au COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2020 de FFP.

La Société invite ainsi ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de FFP (www.groupe-ffp.fr), section « Finance », rubrique « Assemblées Générales » pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2020 de FFP.

A. Participation à l'Assemblée

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris.

Toutefois, comme évoqué en préambule du présent avis de convocation, les modalités de déroulement, de participation et de vote pour la présente Assemblée Générale Extraordinaire pourraient faire l'objet de précisions supplémentaires et/ou de modifications en raison du contexte actuel lié au COVID-19, sous réserve des dispositions légales.

2. Mode de participation à l'Assemblée :

Accès à l'Assemblée : Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Vote par correspondance ou par procuration : Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Cette demande devra être reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 5 septembre 2020.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 8 septembre 2020.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse AG2020@groupe-ffp.fr, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 8 septembre 2020. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 septembre 2020, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution - questions écrites

Le texte des points et des projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour présenté par les actionnaires sera publié sans délai sur le site Internet de la Société susmentionné.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 7 septembre 2020, adresser ses questions au siège social au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse AG2020@groupeffp.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de FFP (www.groupe-ffp.fr), section « Finance », rubrique « Assemblées Générales ».

C. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, 66 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la Société, (www.groupe-ffp.fr), dans les conditions légales et réglementaires.

Pour toute demande de communication de documents, les actionnaires sont invités à utiliser le formulaire de demande d'envoi de documents joint à la convocation, à retourner par voie postale ou électronique à l'adresse AG2020@groupeffp.fr.

Le Conseil d'administration